

COMITÉ SPÉCIAL SUR LE BILL N^o 12 CONCERNANT L'OBSERVANCE DU DIMANCHE.

ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 5 avril 1906.

Résolu, Que le bill n^o 12, concernant l'observation du dimanche, soit renvoyé à un comité spécial composé de Messieurs Fitzpatrick, Ames, Daniel, Geoffrion, Macdonald (Pictou), Macdonnell, Miller, Piché, Pringle, Roche (Marquette), Sinclair, et Smith (Nanaïmo) avec pouvoir au dit comité d'examiner le dit bill, d'assigner et d'entendre des témoins et de faire rapport à la chambre de temps à autre.

Certifié.

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre.

LUNDI, 9 avril 1906.

Ordonné, Que le dit comité soit autorisé à employer un sténographe.

Certifié.

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre.

JEUDI, 19 avril 1906.

Ordonné, Que permission soit donné au dit comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié.

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre.

Ordonné, Que le dit comité soit autorisé à faire imprimer les minutes de ses séances de jour en jour pour l'usage du comité et que la règle 99 soit suspendue à cet effet.

Certifié.

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre.